

CONDITIONS GENERALES **(parapher chaque page et signer la dernière)**

I. CONDITION D'ADMISSION

Identification :

Seuls les animaux identifiés par tatouage ou puce électronique sont acceptés à la pension. Aucune exception n'est possible. **La carte d'identification I-Cad est obligatoire pendant le séjour (ou une copie)**

Vaccinations :

Les chiens et les chats doivent être vaccinés depuis plus de 15 jours et moins d'un an (primo-vaccination). En cas d'impossibilité de vaccination, un certificat médical de moins de 24H avant l'entrée en pension sera demandé.

Chiens : vaccins obligatoires : C maladie de carré, H hépatite de Rubarth, P parvovirose, **Pi para-influenza, Bd Bordetella bronchiseptica, L leptospirose.** **Vaccins recommandés :** R rage (obligatoire pour les chiens de 2ème catégorie).

Chats : vaccins obligatoires : R rhinotrachéite ou herpes virose, C calicivirose, P typhus ou panleucopénie, FelV leucose féline coryza. **Vaccin recommandé :** R rage.

Parasites :

L'administration d'un traitement antiparasitaire externe à jour est demandée.

Un traitement des parasites interne (vers) doit être administré par le propriétaire le jour d'arrivée de l'animal et ceci devant le responsable de la pension.

Tout problème lié à l'absence de traitement sera suivi par un vétérinaire et les frais seront à la charge du propriétaire.

Nous refusons que l'animal n'ingère un comprimé anti-puces ou tiques.

Catégories :

Les chiens de 1^{ère} catégorie sont interdits sur le site par les assurances de la pension. Les chiens de 2^{ème} catégorie doivent remplir les conditions soumises par la loi.

Agressivité :

Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée aux chiens montrant des signes d'agressivité.

Seul le responsable de la pension est en mesure de juger du comportement du chien. Des périodes d'essai sont possibles en cas de doute.

Chaleur :

Les chiennes en chaleur sont acceptées. L'information doit être donnée par écrit par le propriétaire de l'animal au propriétaire de la pension. Sans cela, nous déclinons toute responsabilité en cas de saillie.

Comportement inadéquat :

Les chiens mâles ayant un comportement sexuel inadapté (chevauchements incessants) seront écartés de la zone de détente.

Le gestionnaire de la pension peut prendre la décision de ne plus accepter l'animal si son comportement représente une situation dangereuse pour les autres ou pour lui-même.

Documents :

La pension devra être en possession du carnet de santé de l'animal et **de sa carte d'identification.**

Le questionnaire concernant l'(les) animal(aux) devra être rempli et envoyé avec la fiche de réservation et devra contenir tous risques dangereux connus que peut présenter l'(les) animal(aux). En cas de pathologie ayant une répercussion sur la vie de l'animal, un questionnaire de santé doit être remis au gestionnaire de la pension le jour de son arrivée. Il doit être au préalable complété, tamponné et visé par le vétérinaire traitant.

Pour chaque séjour, la fiche de réservation et le document des conditions générales devront être remplies, signées et en possession du responsable de la pension.

II. REGLEMENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Tarifs et réservation :

Les tarifs de base journaliers pratiqués sont les suivants : 13€ TTC par chat et 25€ TTC par chien. Ils ne valent que pour un chat/chien dans un box. **Ils s'entendent nourriture non comprise.** Les tarifs sont disponibles sur simple demande tout comme les devis personnalisés. La réservation est effective dès réception des arrhes à hauteur de 50% du montant du devis.

Horaires :

La pension est ouverte à la visite uniquement sur **rendez-vous** sauf le dimanche et les jours fériés.

L'arrivée et le départ des animaux se fait uniquement sur **rendez-vous aux horaires notés sur le site internet.**

En cas d'empêchement, le responsable de la pension en sera informé afin de ne pas perturber les activités de la pension. Sans nouvelles, après 15 minutes d'attente, le responsable pourra quitter les lieux afin de continuer ses activités professionnelles. Un nouveau rendez-vous sera nécessaire.

Droit à l'image :

Lors du séjour des chiens et des chats, des vidéos et des photos peuvent être prises et être utilisées à des fins publicitaires (site internet, flyer...). La signature du présent contrat vaut accord des propriétaires. En cas de refus mention sera faite par écrit sur le document.

Alimentation :

L'alimentation n'est pas comprise dans le prix de base de la pension et la pension ne fournit pas l'alimentation.

La pension accepte de donner des aliments humides en boîte fournis par le propriétaire et les aliments crus (sous conditions)

De l'eau fraîche et en quantité suffisante est à la disposition des animaux.

Hygiène :

Les boxes sont nettoyés une fois par jour et quand la situation l'impose en journée avec des produits respectueux de la Nature.

Une désinfection est appliquée à chaque départ d'un pensionnaire.

Matériel :

A l'arrivée et dans toute l'enceinte de l'établissement, les chiens doivent être impérativement tenus en laisse.

En cas de nécessité évaluée par le responsable de la pension, le chien peut être muni lors des balades d'un collier différent de celui habituellement porté.

Les laisses personnelles ne seront pas utilisées.

Effets personnels :

Les affaires personnelles des chats/chiens (jouet, panier, couverture...) sont acceptés, mais la pension décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration. L'établissement peut refuser les objets susceptibles d'être dangereux en cas de destruction.

Pour les **chiens**, le propriétaire devra fournir **impérativement** un lieu de couchage confortable comme l'exige la loi. Si tel n'est pas le cas, la pension fournira tout au long du séjour un transat. En cas de destruction de celui-ci par l'animal, les frais seront à la charge de son propriétaire.

Il est nécessaire que le propriétaire fasse le point des jouets avant le départ de son animal.

Aucun envoi par la poste ne sera possible pour récupérer des jouets oubliés.

Traitements médicamenteux :

Les traitements vétérinaires à administrer doivent obligatoirement être accompagnés d'une photocopie de l'**ordonnance** et fournis en quantité suffisante pour la durée du séjour.

L'administration du traitement pendant le séjour sur des animaux menaçants voire agressifs sera facturée en supplément (devis sur demande). La pension se donne le droit de refuser de prodiguer des soins sur certains animaux.

La pension accepte les animaux présentant un problème de santé (épilepsie, diabète etc) sous conditions qu'ils aient été vu par le vétérinaire traitant qui fera une ordonnance des soins précis à prodiguer en fonction des conditions de vie en pension et du questionnaire médical.

Aucun animal ayant une pathologie physique sans traitement ne sera accepté à la pension.

Soins :

Durant son séjour à la pension, l'animal recevra toute l'attention qu'il nécessite. En cas de chiens difficilement contrôlables, le gestionnaire de pension pourra sans préavis refuser les promenades.

En cas de maladie ou blessure survenant pendant la durée du séjour dans l'établissement, les soins appropriés à son état seront donnés à l'animal à la clinique vétérinaire de Rémilly.

Les frais découlant de ces soins et les frais de déplacements devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire et/ou le cas échéant par la pension. Si l'animal nécessite une attention constante suite à un problème de santé, un supplément de 25€ par demi-journée sera facturé aux propriétaires.

Les chiens sont sortis en forêt et de ce fait, ils peuvent se salir et salir leurs affaires du box.

Seuls les plaids et autres couvertures peuvent être lavés par la pension. Les coussins ne le seront sous aucun prétexte. Aucune réclamation n'est possible sur ce sujet.

Les chiens et les chats sont brossés quotidiennement si le propriétaire fournit les accessoires sauf en cas de menace ou d'agressivité de leur part.

Non paiement :

L'animal est considéré comme abandonné s'il n'a pas été récupéré de la pension 10 jours après la date de départ prévue. La pension dispose, à partir de ce moment là, de l'animal à sa convenance. L'animal pourra être placé en fourrière, si la pension ne peut pas assurer son hébergement, à partir de sa date présumée de départ.

Une facture correspondante au solde du séjour plus les frais annexes devra être réglée au départ de l'animal.

III. RESPONSABILITE

Clôtures :

L'établissement ne pourra être tenu responsable des blessures que pourrait s'infliger un chien/chat tentant de fuguer.

Fuite :

L'établissement ne pourra pas être tenu responsable de la fuite d'un animal lié à une destruction de la structure d'accueil. Le propriétaire atteste par la signature de ces conditions générales avoir pris connaissance des structures de la pension du Hêtre au Loup et que ces dernières sont adaptées à l'accueil de leur compagnon.

Dégâts :

En cas de détérioration des installations causée par un animal et nécessitant une réparation, le propriétaire prendra en charge les frais liés à la réparation.

Décès :

En cas de décès du pensionnaire et de litige en découlant, il sera pratiqué une autopsie afin de déterminer les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée. Ces opérations seront à la charge du propriétaire.

Les conditions générales doivent être paraphées sur chaque page et signées sur la dernière.

Nom et signature précédés de la mention

« lu et approuvé pour tous les séjours de l'année 2024 »